

CONTRAT EAU ET CLIMAT

Territoire Communauté de Communes Serre Ponçon

2026 - 2029

VERSION DE TRAVAIL EN VIGUEUR AU 25/11/2025

Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau prévue le 17/12/2025



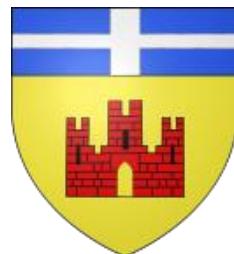
CCSP



Syndicat Intercommunal



Châteauroux les Alpes



Chorges



Crots



Les Orres



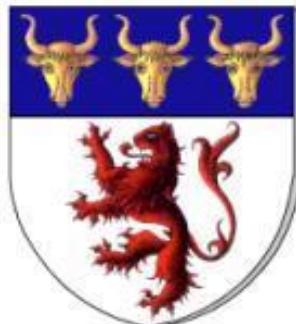
Prunières



Saint Sauveur



Puy Sanières



Saint Apollinaire



Savines Le Lac



Table des matières

INTRODUCTION	3
I - Présentation générale	4
I.1 Le territoire du contrat.....	5
I.2 La structuration des acteurs de l'eau	7
I.2.1 Répartition des différentes compétences sur le territoire	7
I.2.2 La Communautés de Communes de Serre-Ponçon	7
I.2.3 La Compétence Assainissement de la Communauté de Communes.....	8
I.2.4 La Compétence GEMAPI de la Communauté de Communes	9
I.2.5 Le syndicat intercommunal d'eau potable.....	10
I.2.6 La Commune de Châteauroux-les-Alpes	11
I.2.7 La commune de Chorges	11
I.2.8 La Commune de Crots	12
I.2.9 La Commune des Orres	12
I.2.10 La Commune de Prunières	13
I.2.12 La Commune de Puy Sanières	14
I.2.13 La Commune de Saint-Apollinaire.....	14
I.2.14 La Commune de Saint Sauveur	16
I.2.15 La Commune de Savines-le-Lac.....	17
II - Les enjeux de l'eau du territoire	18
II.1 Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC.....	19
II-2 Enjeux eau « autres ».....	21
III- Le contrat eau et climat « Territoire CCSP »	21
III.1 Contribution du contrat aux enjeux eau	22
III.2 L'instance de gouvernance du contrat.....	22
III-3 La structure porteuse du contrat.....	22
III.4 Adéquation du contrat avec les moyens prévus	23
III.5 Indicateurs de suivi du contrat.....	24
IV- Le contrat	24
Article 1 - Objet du contrat	27
Article 2 - Périmètre et structure porteuse	27
Article 3 - Durée du contrat	27
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	27
Article 5 – Engagements des signataires.....	27
5.1. Engagement individuel des signataires.....	27
5.2. Engagement de la structure porteuse	27

5.3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	28
5.4. Engagement de l'Etat	28
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat.....	28
Article 7- Modification et résiliation	29
ANNEXES.....	31
Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat	32
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier	34
Annexe 3 : Fiches actions	35

INTRODUCTION

Territoire rural de montagne du nord-est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de communes de Serre-Ponçon regroupe 17 communes sur une surface de 600 km². Le territoire est marqué par un relief conséquent et s'articule autour de l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe, le lac de Serre-Ponçon.

L'armature territoriale est constituée de deux pôles principaux (Embrun et Chorges), quatre pôles d'appuis (Savines-le-Lac, Crots, Châteauroux les Alpes et Baratier), des « communes-stations » (Les Orres, Réallon et Crévoux) et des villages. Si la population permanente compte environ 16 000 habitants, ce sont 45 000 personnes qui occupent ce territoire en période de pointe touristique.

L'identité de ce territoire se caractérise par :

- ✓ Une forte dynamique démographique,
- ✓ Une forte saisonnalité touristique, rythmée sur deux périodes (été et hiver),
- ✓ Une identité agricole marquée par l'élevage,
- ✓ Un cadre paysager exceptionnel, marqué notamment par les contrastes entre la verticalité des massifs élevés et l'horizontalité de la Durance et du lac de Serre-Ponçon,
- ✓ Un riche patrimoine naturel et bâti : sites inscrits et classés, zones Natura 2000 et Znieff, une forêt d'exception, des espèces patrimoniales emblématiques (loup, tétra lyre, sonneur à ventre jaune), des zones humides, un arrêté de protection de biotope, des Espaces Naturels Sensibles, etc ...

L'eau est un des éléments structurants de ce territoire, au travers de tous les usages et aspects qu'il recouvre.

Mais ce territoire touristique est soumis à de nombreuses influences et évolutions, et en premier lieu aux effets du changement climatique.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) adopté et délibéré par les élus du territoire dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), définit l'eau comme une des orientations stratégiques :

« L'Eau : un enjeu central de la transition du territoire. Face aux conséquences majeures du changement climatique sur la ressource en eau (baisse du niveau du lac de Serre-Ponçon, débit réservé, pluies torrentielles, etc.), le territoire de Serre-Ponçon identifie ce sujet comme un enjeu central de son équilibre et de son développement pour les 20 prochaines années. Il s'engage à rechercher la conciliation des enjeux entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. Plusieurs ambitions sont affirmées, afin de préserver la ressource, la gérer et d'adapter l'ensemble des composantes du territoire aux conséquences du changement climatique. »

Le présent Contrat Eau & Climat s'inscrit entièrement dans cet objectif et traduit la volonté des acteurs du territoire d'engager les actions nécessaires en faveur de l'Eau.

I - Présentation générale

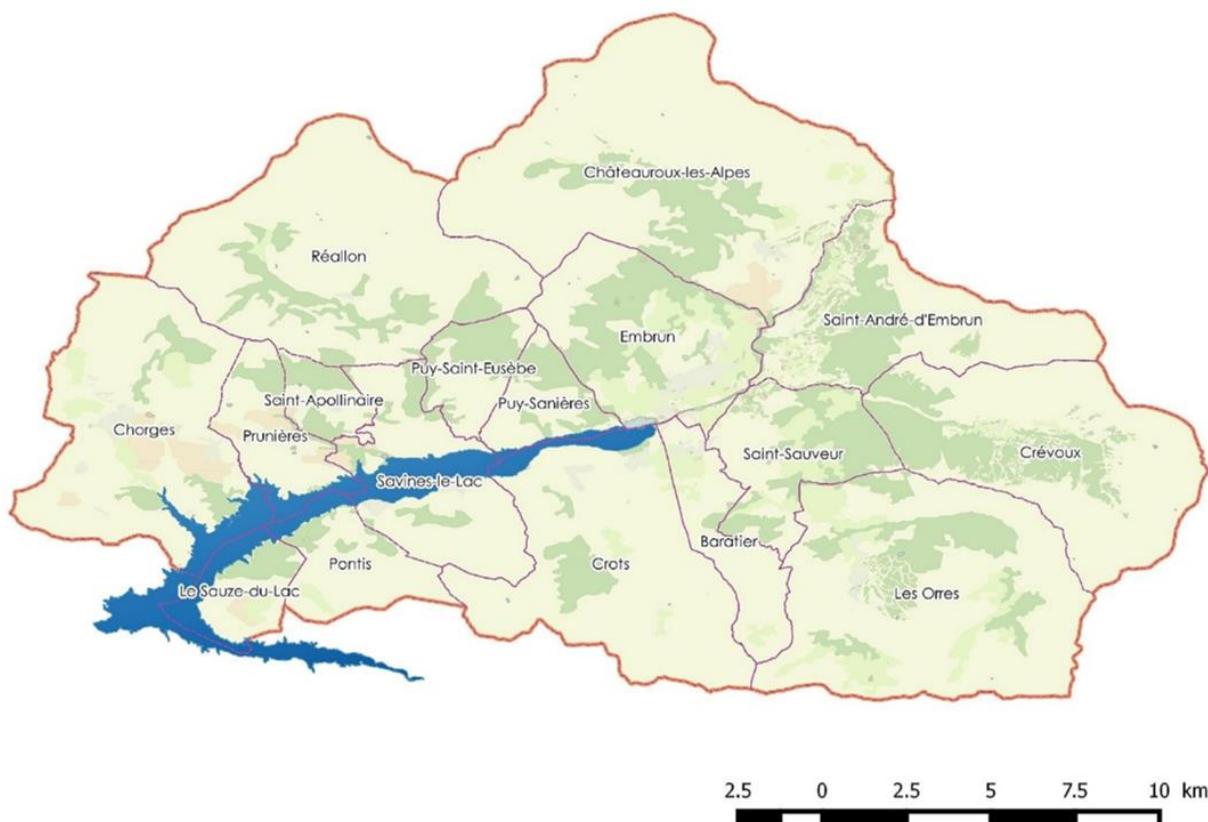
I.1 Le territoire du contrat

Le territoire géographique du contrat est celui de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), située dans le département des Hautes-Alpes (05).

En plus de l'Etat et l'agence de l'eau, les entités signataires du contrat sont au nombre de 12 :

- ❖ 10 communes : Châteauroux les Alpes, Chorges, Crots, Les Orres, Prunières, Puy Saint Eusèbe, Puy Sanières, Saint Apollinaire, Saint Sauveur, Savines-Le-Lac
- ❖ 2 EPCI : la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et le Syndicat Intercommunal à vocation Unique d'Eau potable de l'Embrunais

Nota : Quelques communes membres de la CCSP ne sont pas signataires du contrat en raison de l'état d'avancement de leurs opérations à la date de signature du contrat.



Nb habitants	16 500 habitants permanents 45 000 habitants (population touristique incluse)
Nb communes et EPCI	17 communes + 2 EPCI (Communauté de Communes et Syndicat intercommunal d'Eau potable)
EPTB, EPAGE ou syndicats de BV	Néant
Zonage solidarité (FFR et ZRR) : nb communes	17 communes

<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	<i>Tourisme Agriculture</i>
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</i>	<i>SCOT en cours d'élaboration sur le territoire de la CCSP</i>
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	<i>Néant</i>
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	<i>SDAGE Rhône Méditerranée : Haute Durance (DU 12 03) Affluents Hautes Durance (DU 12 01)</i>
<i>Milieux aquatiques (codes des ME superficielles cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition)</i>	<p><i>ME principales :</i> <i>Lac de Serre-Ponçon (FRDL95)</i> <i>Durance (FRDR298) du Guil au torrent de Trente pas</i></p> <p><i>ME affluents :</i> <i>Torrent de Bramafan (FRDR10232)</i> <i>Torrent de Barnafret (FRDR10312)</i> <i>Torrent de l'Eyssalette (FRDR10503)</i> <i>Torrent du Reyssas (FRDR10826)</i> <i>Torrent de Marasse (FRDR11373)</i> <i>Torrent de Crévoux (FRDR11423)</i> <i>Torrent des Moulettes (FRDR11494)</i> <i>Torrent de Riou Bourdou (FRDR11615)</i> <i>Torrent de Boscodon (FRDR11827)</i> <i>Torrent de Sainte Marthe (FRDR12010)</i> <i>Le Réallon (FRDR301)</i> <i>Torrent des Vachères (FRDR303)</i> <i>Le Rabioux (FRDR304)</i></p>
<i>Principales nappes (codes des masses d'eau souterraines)</i>	<i>Néant</i>

Etat du territoire vis-à-vis de l'atteinte du bon état

<i>Nb ME superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières, eaux de transition) dont % en mauvais état écologique</i>	<i>15 ME superficielles 0 en mauvais état écologique</i>
<i>Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique</i>	<i>15 ME superficielles 0 en mauvais état chimique</i>
<i>Nb ME sensibles à l'eutrophisation</i>	<i>0</i>
<i>Enjeux GEMA et PI</i>	<i>Orientation Fondamentale n°8 du SDAGE : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » MIA 202 et 204 du PAOT</i>
<i>Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)</i>	<i>Altération de la morphologie Altération du régime hydrologique Pollution par les nutriments Prélèvements d'eau</i>

Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Altération de la morphologie Altération du régime hydrologique Pollution par les nutriments Prélèvements d'eau Altération de la continuité écologique
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	0
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	0
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	Masses d'eau en équilibre

I.2 La structuration des acteurs de l'eau

I.2.1 Répartition des différentes compétences sur le territoire

Les différentes compétences « eau » du territoire sont organisées de la façon suivante :

Les 17 communes de la CCSP	Compétence Eau Potable	Compétence Assainissement Collectif et Non Collectif	Compétence Pluvial	Compétence GEMAPI
Baratier				
Châteauroux les Alpes				
Crévoux (*)				
Embrun	Syndicat Intercommunal			
Saint André d'Embrun				
Saint Sauveur				
Crots				
Chorges				
Les Orres				
Pontis (*)		Communauté de Communes		
Prunières				
Puy Saint Eusèbe (*)				
Puy Sanières				
Réallon (*)				
Saint Apollinaire				
Le Sauze du Lac (*)				
Savines le Lac				

(*) Entité non signataire du Contrat

I.2.2 La Communautés de Communes de Serre-Ponçon

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) est née le 1er janvier 2017 de la fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon, avec les communes de Chorges et Pontis.

Ce territoire, élargi autour du lac de Serre-Ponçon, compte 17 communes membres pour une population totale permanente de 16 252 habitants. Le territoire de la CCSP est fortement touristique, avec deux hautes saisons (été et hiver), pendant lesquelles la population totale peut atteindre 45 000 personnes.

La population permanente recensée dans les 17 communes est la suivante :

Baratier : 529 hab.	Puy Saint Eusèbe : 136 hab.
Châteauroux les Alpes : 1 137 hab.	Puy Sanières : 243 hab.
Crévoux : 130 hab.	Réallon : 257 hab.
Crots : 1 045 hab.	Saint André d'Embrun : 658 hab.
Chorges : 2 849 hab.	Saint Apollinaire : 133 hab.
Embrun : 6 504 hab.	Saint Sauveur : 443 hab.
Les Orres : 536 hab.	Le Sauze du Lac : 145 hab.
Pontis : 84 hab.	Savines le Lac : 1 114 hab.
Prunières : 309 hab.	Pour un total de : 16 252 habitants

I.2.3 La Compétence Assainissement de la Communauté de Communes

Elle est assurée par le service Assainissement de la Communauté de Communes. Le service est exploité pour partie en Délégation de Service Public (Véolia), et pour partie en Régie.

La Régie Assainissement est administrée par un Conseil d'exploitation, organe consultatif constitué de 22 membres élus titulaires et 22 membres élus suppléants, tous issus du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes qui constituent la CCSP.

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 45 000 habitants (population touristique incluse), au travers de 16 839 abonnés au 31/12/2024.

Le patrimoine compte :

- Les réseaux de collecte et/ou transfert d'un linéaire total de 285 km (135 km de réseau unitaire hors branchements + 150 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements).
- 40 stations d'épuration, d'une capacité de 50 EH à 18 000 EH, et représentant au total une capacité de traitement théorique de 52 000 EH.

Le prix de l'assainissement est organisé selon 3 secteurs de tarification (Embrunais, Savines-le-Lac, Savinois-Chorges hors Savines-le-Lac), présentant en l'état des différences de services et/ou de mode de gestion (*hors taxes et redevances ; tarifs 2025*) :

- Secteur « Embrunais » (DSP) : abonnement 37,87 €HT + consommation 1,9995 €HT /m³
- Secteur « Savinois Chorges » (en Régie) : abonnement 73,8 €HT + consommation 0,87 €HT /m³
- Secteur « Savines le Lac » (en Régie) : abonnement 164,19 €HT + consommation 1,64 €HT /m³

Une étude tarifaire est en cours à fin 2025 pour définir les éventuelles hausses de tarifs qui seront nécessaires pour financer les investissements projetés.

Depuis 2019, les Schémas Directeurs ont été réalisés pour la plupart des systèmes d'assainissement ; les schémas des « petits » systèmes (< 1000 EH) sont en cours.

	25 EH	200 EH	1000 EH	2 000 EH	10 000 EH
Fait	Puy Sanières le Serre 100 EH (2017) Puy Sanières Bouteils 143 EH (2017) Chorges Bertands 150 EH (2024) Chorges Andrieux 80 EH (2024) Chorges Lagiers 60 EH (2024) Chorges le Fein 90 EH (2024)	Les Orres Les Ribes 500 EH (2018) St André Celliers 200 EH (2024) St André Clozards 300 EH (2024) St André Siguret Noiret 200 EH (2024)		Chateauroux 3000 EH (2024) Les Risouls 2150 EH (2024) Chorges Bourg 2800 EH (2024)	Embrun 18 000 EH (2022)
En cours depuis 2023 Fin prévue en 2025	Réallon Les Rousses 170 EH Réallon Les Méans 70 EH	Réallon Mourrinas 310 EH Réallon Chef lieu 200 EH	Réallon Pra Prunier 1500 EH	Savines-le-Lac 6400 EH	Les Orres 12 500 EH
En cours depuis 2025	St André Milieu 60 H Embrun Petit Puy 60 EH Embrun Pralong 60 EH St Sauveur Clot Peyrolier 70 EH St Sauveur Le Coin 90 EH Crots Beauvillard 50 EH Crots Boscodon 120 EH Crots Chabriers 100 EH Crots le Bois 50 EH Crots Montmirail 50 EH Le Sauze Demoiselles coiffées 100 EH	Crévoix la Chalp 250 EH St André la Pinée 350 EH Le Sauze Port St Pierre 750 EH St Sauveur Charniers 240 EH Puy Sanières Pibou 500 EH Puy St Eusèbe 450 EH	Crévoix Praveyral 1000 EH		

La Régie Assainissement porte de nombreux projets d'investissement afin de :

- Mettre en œuvre les programmes de travaux des schémas directeurs
- Répondre aux 3 mises en demeure préfectorales, pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement d'Embrun, Chorges Bourg et Les Risouls.

I.2.4 La Compétence GEMAPI de la Communauté de Communes

La CCCSP exerce la compétence GEMAPI pleine et entière depuis 2018. Dans ce domaine, la CCCSP intervient dans le cadre de l'intérêt général dont les premiers contours ont été délimités par un état des lieux technique, juridique et financier établi en 2019. Ces contours sont précisés à l'avancement des projets et selon les situations rencontrées lors des crues dommageables. La CCCSP est susceptible d'intervenir sur tous les cours d'eau relevant de la police de l'eau. Le diagnostic des missions hors GEMAPI mais nécessaires à son exercice (ressource en eau, animation contrat de bassin...) font l'objet d'une convention avec le SMAVD en vue d'une éventuelle délégation.

Au titre de cette compétence, les missions particulières de la CCCSP portent sur :

- La surveillance et l'entretien des **ouvrages** de protection contre les inondations.
- **La restauration et l'entretien des cours d'eau** sur les zones à enjeux pour la prévention des inondations et la préservation de la biodiversité.
- La réalisation et la mise à jour des **plans de gestion des rivières torrentielles** et des torrents à fort enjeu. Ces plans sont suivis d'un suivi morphologique pour guider les interventions.
- La gestion des **zones humides** avec la mise en œuvre des actions de la trame turquoise.
- La réalisation de projets d'aménagement destinés à la protection contre les crues ou à la prévention des inondations.

Pour mener à bien ces missions, la CCSP s'est dotée de **moyens humains** (1 ingénieur spécialisé, 2 techniciens GEMAPI/STEPHIM) et de moyens financiers avec une **taxe GEMAPI portée à 37 € / hab DGF**, ce qui représente un produit de l'ordre de 1M€. En parallèle, la CCSP s'est engagée dans une **démarche multipartenaire à plusieurs niveaux** :

- Local : partenariat CEN PACA, entente intercommunale avec la CCSPVA pour le torrent du Dévezet ;
- Départemental : réseau STEPRIM et club GEMAPI ;
- National : lauréate de l'appel à partenaires lancé par le CEREMA, l'INRAE, Intercommunalités de France et l'ANEB ;
- Européen : FEDER, programme ALCOTRA projets Terres Monviso +REA(c)TIVE.

Depuis 2021, la **CCSP est labelisée STEPRIM** (stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne) par le ministère de la transition écologique. Ce dispositif a pour objectif d'initier et d'encourager des démarches de gestion intégrée des risques naturels sur les territoires de montagne. Après une première phase préparatoire, la stratégie entrera dans sa phase opérationnelle à partir de 2026. L'évaluation des risques a permis d'identifier **70 sites à risques importants sur le territoire de Serre-Ponçon**. L'analyse multicritères conduit à la définition d'un **programme de mesures de réduction du risque de 6,3 M€ sur 3 ans**. Les aides de l'Etat (Fonds Barnier entre 40% et 50%) seront précisées lors de l'instruction du dossier fin 2025.

Dans le cadre de ce programme, les travaux liés à la prévention des inondations portent sur le maintien des ouvrages ou les corrections torrentielles, mais aussi sur la **restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau, afin de réduire les inondations et l'intensité de l'érosion potentiellement très dommageable dans un contexte torrentiel**. Ce type d'opération, qui associe la gestion des milieux aquatiques (GEMA) à la prévention des inondations (PI), a l'avantage de réduire de coûts de fonctionnement à moyen terme, tout en créant des externalités positives sur le fonctionnement des écosystèmes, les paysages, le tourisme et les usages liés à l'eau.

I.2.5 Le syndicat intercommunal d'eau potable

Eau de l'Embrunais est un syndicat intercommunal qui gère la compétence « eau potable » sur le territoire des communes d'Embrun, Baratier, Crévoux, Saint Sauveur, Châteauroux-les-Alpes et Saint-André-d'Embrun : depuis le 1er janvier 2014 pour Embrun et Baratier, le 1er juillet 2016 pour Crévoux, le 1er janvier 2017 pour Saint-Sauveur et Châteauroux-les-Alpes et depuis le 1er janvier 2024 Saint-André-d'Embrun.

Pour assurer le service, le syndicat a créé une régie autonome, ses missions sont les suivantes :

- ✓ Production, transport, distribution de l'eau potable,

- ✓ Réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions,
- ✓ Réalisation des études relatives à la gestion de l'eau potable,
- ✓ Exécution des tâches liées à la gestion des abonnés,
- ✓ Garantie de la continuité du service et de l'égalité de traitement des usagers.

Le patrimoine est le suivant : 18 captages, 2 forages, 44 réservoirs, 240 km de réseau hors branchements sur voie publique :

- EMBRUN : 3 captages, 1 forage, 12 réservoirs, soit 3175 m³ et 80 km de réseau pour 6387 habitants ;
- CHATEAUROUX LES ALPES : 4 captages, 10 réservoirs, soit 1025 m³ et 50 km de réseau pour 1212 habitants ;
- SAINT ANDRE D'EMBRUN : 2 captages, 6 réservoirs, soit 1010 m³ et 50 km de réseau pour 708 habitants ;
- BARATIER : 2 captages, 3 réservoirs soit 550 m³ et 15 km de réseau pour 643 habitants ;
- SAINT SAUVEUR : 2 captages, 9 réservoirs soit 600 m³ et 30 km de réseau pour 505 habitants ;
- CREVOUX : 5 captages, 1 forage (en service fin 2025), 4 réservoirs soit 230 m³ et 15 km de réseau pour 122 habitants.

Le prix de l'eau est un tarif unique de 1€18 par m³ pour 120 m³ sur l'ensemble des 6 communes. Il se décompose en une part fixe 48€HT, part proportionnelle 0,78€HT/ m³ ainsi que les redevances agence de l'eau. Il n'est pas amené à évoluer dans les 3 ans à venir.

L'ensemble des 8637 points de consommations sont équipés de compteurs.

Le volume produit en 2024 est de 959 698 m³ et le volume facturé est de 670 858 m³.

Un schéma directeur sera lancé pour l'ensemble des 6 communes fin 2025.

Sur les 18 captages et les 2 forages. 12 captages sont en conformité administrative et 5 ne le sont pas car ils seront tous remplacés fin 2025 par un forage sur la commune de Crévoux.

Le taux de renouvellement est de 1.5%/an. Le rendement de réseau est de 77.27% en 2024.

I.2.6 La Commune de Châteauroux-les-Alpes

La commune de Châteauroux-les-Alpes ayant délégué sa compétence eau potable au SIVU de l'Embrunais, seule compétence pluviale est portée dans ce contrat. Afin d'améliorer la connaissance du service, un schéma directeur de gestion des eaux pluviales va être lancé. Vu les conditions topographiques et les zones d'imperméabilisation, il devient nécessaire de mieux appréhender les secteurs sensibles afin de planifier des travaux et / ou des aménagements dans le but de réduire le ruissellement.

I.2.7 La commune de Chorges

- Eau potable

La commune de Chorges dispose d'un réseau d'eau potable structuré et étendu pour répondre aux besoins de sa population. Le système de distribution s'appuie sur 7 captages d'eau, alimentant 19 réservoirs d'une capacité totale de 3 390 m³. Ces infrastructures permettent d'assurer une alimentation continue et fiable en eau potable.

La commune dessert actuellement 3 186 habitants, parmi lesquels 2 275 sont abonnés au service de distribution d'eau. Cette desserte s'appuie sur un réseau d'une longueur totale de 81 kilomètres, dont 62,85 km sont dédiés exclusivement à la distribution hors branchements. Le reste du réseau comprend les branchements particuliers, au nombre de 1 577, qui assurent la liaison entre le réseau principal et les habitations ou bâtiments raccordés.

Le prix de l'eau pour les usagers est fixé à 1,15 € HT par mètre cube. Concernant la planification des travaux, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui constitue le document de référence pour le développement et l'entretien du réseau, date de 2005. Consciente de l'évolution des besoins et des enjeux environnementaux, la commune a lancé une procédure de renouvellement de ce schéma, en cours de procédure d'attribution.

Le rendement est de 75 %.

- **Gestion des eaux pluviales**

La commune de Chorges dispose d'un réseau d'eaux pluviales existant, toutefois celui-ci n'est que partiellement géoréférencé, ce qui limite la connaissance précise de son tracé, de ses capacités et de ses points sensibles. Cette situation pose d'importantes problématiques, notamment en période de fortes précipitations, où le dimensionnement du réseau s'avère parfois insuffisant, entraînant des risques d'inondation et des dysfonctionnements localisés.

Face à ces enjeux croissants, notamment dans un contexte de dérèglement climatique accentuant la fréquence et l'intensité des épisodes pluvieux, la commune souhaite se doter d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Cet outil permettra :

- De réaliser un état des lieux complet et précis du réseau existant (cartographie, état, capacité hydraulique) ;
- D'identifier les zones sensibles ou insuffisamment desservies ;
- De définir des solutions techniques adaptées pour améliorer la collecte, le stockage temporaire et l'évacuation des eaux ;
- D'intégrer les principes de gestion durable des eaux pluviales (désimperméabilisation, infiltration, techniques alternatives, etc.).

Ce projet vise à anticiper les risques et protéger les biens et les personnes.

I.2.8 La Commune de Crots

Le service de l'eau, géré en régie par la commune, compte 870 abonnés pour 1 080 habitants en 2018. Il est alimenté par deux sources, dont la principale est celle du Lauzerot, et la secondaire celle du Bois, avec des réservoirs en cascade, sur un linéaire de 28km. La commune prélève environ 300 000 m³ d'eau par an

Faisant suite à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, un programme de travaux a été validé.

Le rendement est de 69.8%.

I.2.9 La Commune des Orres

La distribution et la gestion de l'eau potable sont confiés à Véolia en Délégation de Service Public. La commune des Orres est actuellement en cours de renouvellement de sa DSP.

Le réseau se compose de 4 captages, 10 réservoirs, 15 installations de production, 40 kilomètres de longueur de réseau. Le prix de l'eau est de 1,44 € (prix du mètre cube d'eau sur la base de 120 mètres cubes). Le rendement du réseau est de 81,1 %. La conformité microbiologique s'élève à 90 %. La consommation moyenne est de 800 litres par habitant par jour. La commune compte 532 habitants desservis et 787 abonnés.

La commune a mis en place par l'intermédiaire de son délégataire un dispositif de télérelève des compteurs abonnés avec un système de reporting.

Le rendement est de 69.8 %.

I.2.10 La Commune de Prunières

La commune de Prunières exploite le service en régie : le service est géré directement par les propres moyens de la commune en personnel et en matériel, avec le cas échéant, un ou plusieurs marchés publics pour l'exécution du service.

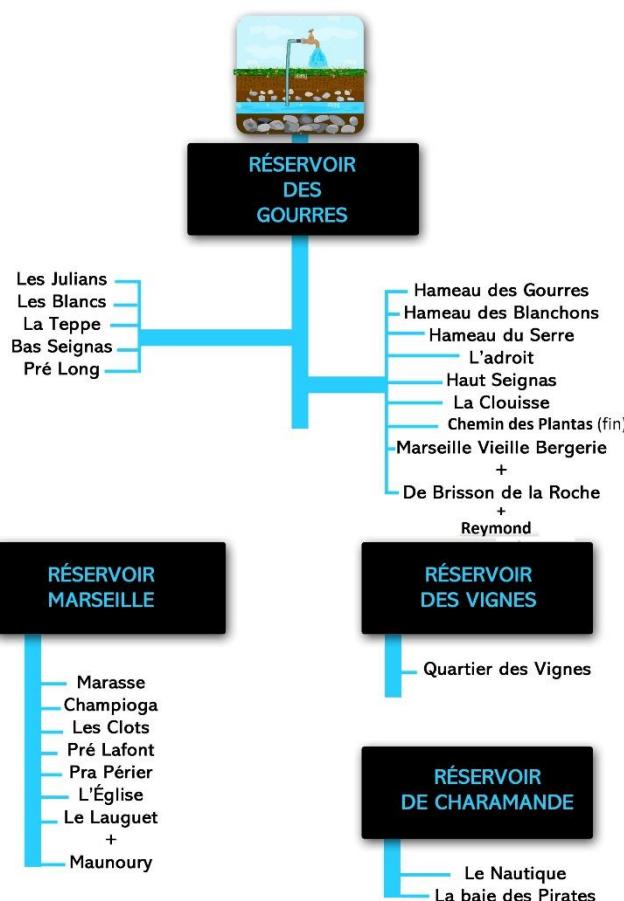
Le réseau Eau potable de la Commune de Prunières exploite 1 ressource provenant d'une réserve naturelle souterraine, la source de Houmet Haute qui alimente 4 réservoirs (Gourres nouveau, Marseille, Vignes et Charamande). Suite aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable, le réservoir Gourres ancien a été abandonné.

Le dernier RPQS de l'année 2023 indique 249 abonnés. Le linéaire du réseau (adduction et distribution) est de 19 477 ml.

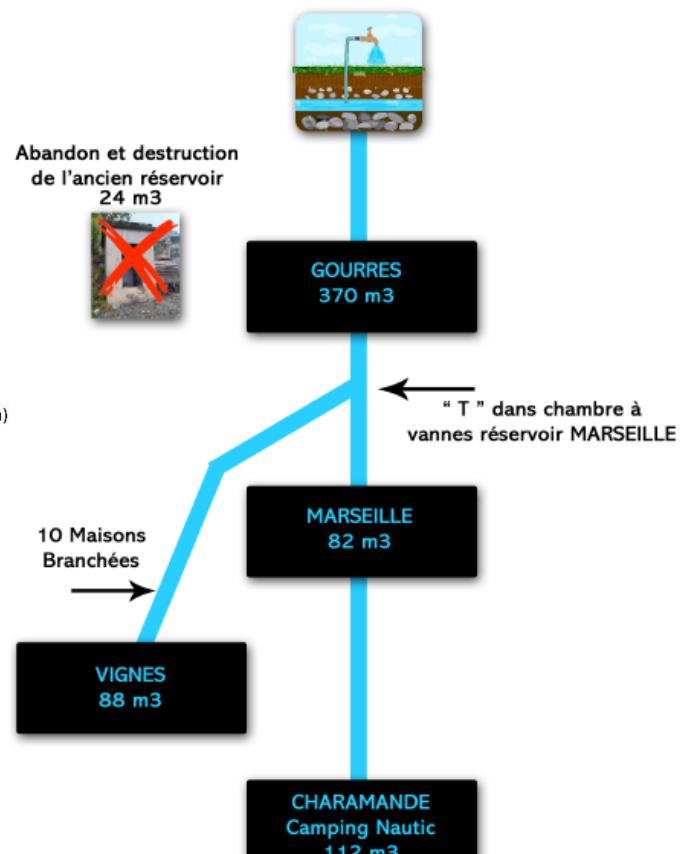
Un règlement de service régit les conditions et modalités accordés à l'usage de l'eau potable et de son réseau de distribution approuvé par délibération du 28 janvier 2011 modifiée à compter de l'année 2024 par délibération n°2024-32 du 24 juin 2024 et complétée par délibération n°2024-43 du 5 septembre 2024.

Le rendement est de 50.45 %.

DISTRIBUTION



SCHEMA ALIMENTATION DIRECT RÉSERVOIRS



I.2.12 La Commune de Puy Sanières

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune a été réalisé en août 2018. Il a dressé le cadre d'intervention afin d'améliorer la gestion de sa ressource et la connaissance de son patrimoine. Une première phase de travaux de rénovation du réseau d'eau potable s'est déroulée de 2022 à 2025. Les actions restant à engager sont identifiées dans le présent contrat.

La facturation de l'eau potable à Puy Sanières s'établit chaque année en 2 périodes : une période hivernale de 5 mois et une période estivale de 7 mois. Le coût de l'abonnement est de 66 € HT annuel. Le coût de la consommation de l'eau potable est de 0,75 € HT/m³ en été et de 0,33 € HT/m³ en hiver soit un prix de l'eau annuel pour 120 m³ de 1,05 €/m³ HT et hors redevances. Ce coût est amené à évoluer, mais ne permet pas en l'état à la commune d'être éligible aux aides de l'agence de l'eau au titre du 12^e programme en cours.

En 2023, le volume facturé était de 31 256 m³ pour un volume produit de 44 393 m³, dont 12 637 m³ de perte.

I.2.13 La Commune de Saint-Apollinaire

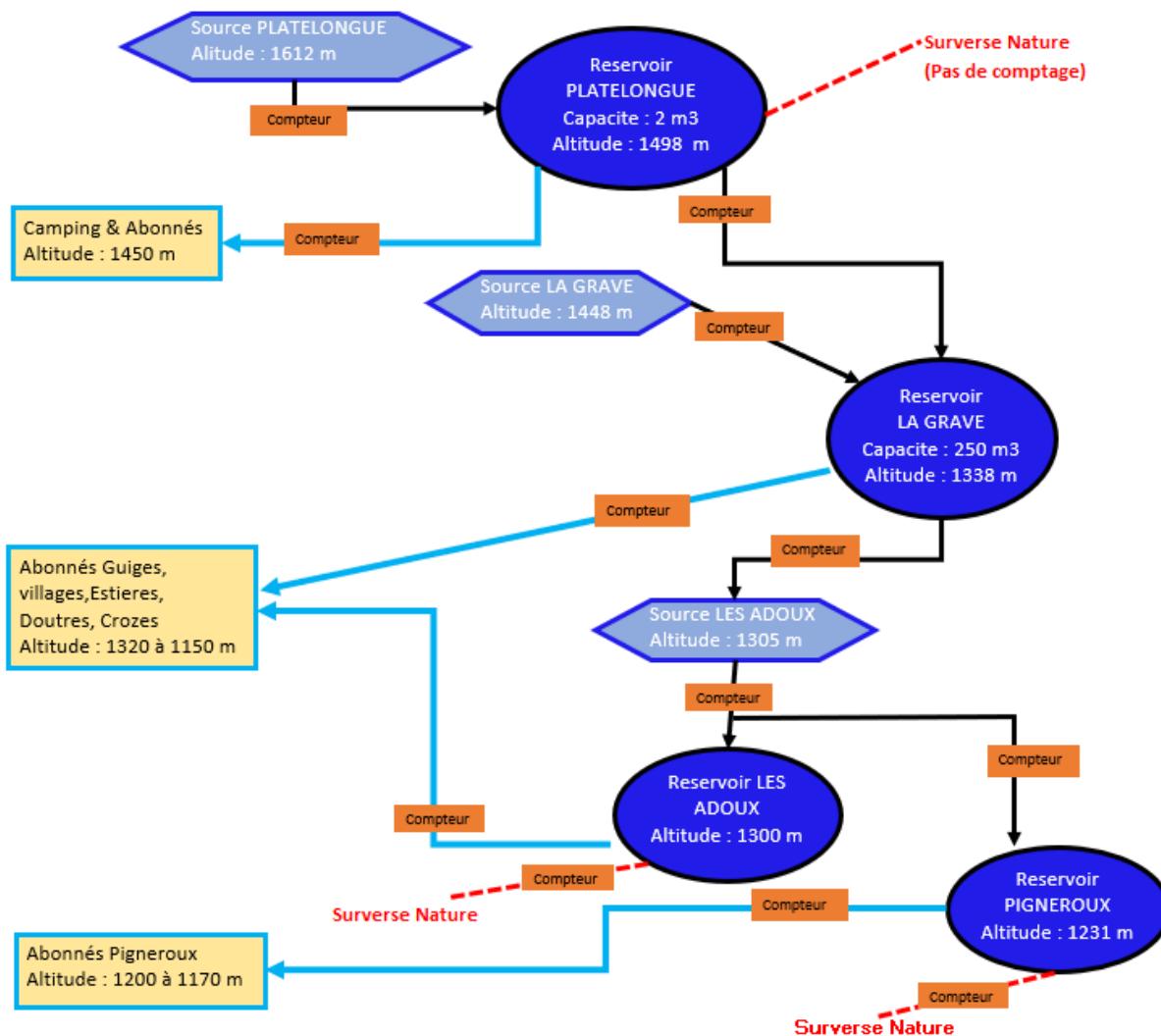
La commune de Saint-Apollinaire assure la compétence « Eau potable ».

Le dernier Schéma Directeur date des années 2000 ; il va être refait en 2026. Le rendement moyen est de 78 %.

La commune facture l'eau aux abonnés avec des compteurs depuis les années 80. Depuis 2020, la facturation est incitative afin d'économiser les ressources (Tarifs 2025) :

- Abonnement foyer : 85 €
- Abonnement commerce : 85 €
- Abonnement bergerie : 35 €
- Consommation < 80 m³ : 0.65 € le m³
- 80m³ ≤ Consommation < 120m³ : 1.25 € le m³
- Consommation ≥ 120m³ : 1.75 € le m³
- Consommations eau bergerie : 0.65 € le m³
- Consommation eau distribuée aux usagers en dehors du territoire de la commune : 2€ / m³

Le synoptique du réseau de distribution est le suivant :



Réseau de distribution AEP centre bourg "Village"

Le réseau de distribution date des années 1950 à 1960, avec des créations d'antennes au fil du temps en fonction de l'urbanisation. Ce réseau fait transiter l'alimentation en eau de toute la partie sud ouest de la commune, qui a connu un développement de l'urbanisation à partir des années 1975 jusqu'à aujourd'hui assez conséquent.

Le réseau en partie sud a été créé au fil de l'urbanisation et redimensionné et rénové au cours des 25 dernières années (environ 70 à 75 % du réseau sud et est rénové à ce jour pour suivre l'urbanisation) avec des matériaux type PVC pression ou PEHD électro-soudé et des diamètres pouvant assurer aussi une défense incendie.

Le réseau de distribution du centre bourg date des années 1950, il est en acier avec des diamètres d'époque soit 60 mm pour une grande partie de celui-ci et 100 mm à la sortie de l'ancien réservoir (réservoir abandonné depuis 2020, année de mise en service du nouveau réservoir de la Grave avec une conduite neuve raccordée sur le réseau existant en acier).

Le tracé de cette distribution au centre bourg n'est plus forcément en adéquation avec l'urbanisation existante et l'âge du réseau est à l'origine de plus en plus de fuites (acier presque rongé par le temps et des conduites épaisses comme du papier à cigarette maintenue par la pression du sol sur la conduite).

Compte tenu de la géologie du village (construit sur un piton rocheux), il a pu être constaté lors de travaux que le sous-sol comprend énormément de failles et qu'en cas de fuite, celle-ci n'est pas forcément visible en surface mais s'infiltre sans problème.

Captage Platelonge (Partie haute)

Le captage date des années 1985 et alimente un petit réservoir pour assurer la distribution en eau du camping municipal et quelques abonnés aux environs. Depuis les années 2000, il assure l'alimentation de secours pour le réservoir de la Grave en cas de défaillance de la source de la Grave via un bouclage entre les deux réservoirs.

Ce réseau a subi les dommages du temps et surtout la présence d'une zone instable des terrains sur la partie basse de celui-ci, ce qui a nécessité en 2020 la rénovation d'une partie de celui-ci avec une nouvelle conduite en PEHD électro-soudé sur environ 240 ml DN 75 mm.

Captage Pigneroux (Partie haute)

Le captage date des années 1975 et alimente un réservoir pour assurer la distribution en eaux du village vacances.

Ce réseau a subi les dommages du temps et surtout la présence d'une zone instable des terrains sur une portion de celui-ci.

I.2.14 La Commune de Saint Sauveur

La commune de Saint-Sauveur est en charge des eaux pluviales.

Le linéaire de canalisation enterrées, de fossés est peu connu, voilà pourquoi la commune souhaite réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales selon les phases suivantes :

- Phase 1 – Etat des lieux réseaux eaux pluviales et ruissellements, incluant reconnaissance des réseaux (conduites + organes) sur le terrain, et analyse des risques de ruissellements
- Phase 2 – Diagnostic hydraulique capacitaire du réseau et propositions d'aménagements
- Phase 3 - Schéma directeur pluvial (zonage, règlement, programme travaux + dossier d'enquête publique).

I.2.15 La Commune de Savines-le-Lac

La commune de Savines-le-Lac avait les compétences Eau potable et Assainissement jusqu'en 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Assainissement a été transférée à la nouvelle intercommunalité, la Communauté de communes de Serre-Ponçon. Désormais, la commune a donc les seules compétences Eau potable et gestion des eaux pluviales.

Le contrat Eau et Climat ne concerne que l'Eau potable pour Savines-le-Lac, secteur prioritaire en termes d'investissements.

La commune ne compte qu'une seule ressource en eau : le torrent de Réallon. Le captage se situe aux Gourniers, sur la commune de Réallon, à environ 11 km du village de Savines-le-Lac.

A ce jour, l'eau est prélevée à la surface, mais ce mode de captage n'a jamais pu être mis en conformité du fait des contraintes qu'il fait peser sur les lieux environnants (périmètres de protection). Il a alors été étudié la possibilité de prélever l'eau par forage, dans l'objectif de réduire les périmètres de protection, et ainsi faire peser moins de contraintes aux réallonnais riverains.

L'étude, réalisée à l'aide d'un forage d'essai, a démontré la pertinence de ce nouveau mode de captage et il a été décidé de modifier le captage. La demande d'autorisation va être présentée tout prochainement par la commune

La commune vient de réaliser de très importants investissements sur son réseau d'eau, en renouvelant notamment la quasi-totalité des réseaux de la rive droite (du village jusqu'au carrefour des Praux), ainsi qu'un nouveau réservoir de 700 m³ et la rénovation du réservoir d'Izard.

La commune compte également, en rive gauche, 2 réservoirs : Auche et Chappas.

La commune compte 1151 abonnés.

La commune augmente le prix de l'eau chaque année. Pour 2025, il est arrêté à 74 € HT l'abonnement classique et à 0.74 € HT /m³, soit 1.36 € HT /m³ pour une facture de 120 m³.

Compte tenu des investissements réalisés, et ceux projetés, la commune a prévu une augmentation annuelle et progressive des tarifs. Une réflexion sera également lancée pour une meilleure prise en compte des nombreuses résidences secondaires.

La commune a un rendement de réseau insuffisant, dans la mesure où le fonctionnement du réseau implique des surverses à différents réservoirs. Les récents travaux réalisés vont permettre de stopper ces surverses et ainsi d'améliorer grandement le rendement, le but étant de ne prélever à terme que le nécessaire (notamment une fois les travaux prévus au Contrat Eau et Climat réalisés).

Compte tenu des importantes modifications de réseau de ces dernières années, la commune n'avait pas relancé la mise à jour de son schéma directeur. A présent, l'essentiel des réseaux ayant été renouvelé en rive droite, le nouveau réservoir étant en fonctionnement et le captage étant en projet, la commune peut lancer la mise à jour de son schéma directeur d'eau potable.

Le rendement est de 49 %.

I.2.16 Synthèse prix de l'eau potable

Entité	Abonnement	Part proportionnelle €/m ³	Facturation TVA
SIVU	48 €HT	0,78 €HT	OUI

Châteauroux	Cf. SIVU		
Chorges	63,30 € TTC	0,58 € TTC < 300 m ³ 0,62 € TTC > 300 m ³	OUI
Crots	60 €	0,65 € pour < 30 m ³ 0,75 € pour > 30 m ³	OUI
Les Orres		1,44 €	OUI
Prunières	66 € HT	0,75 € HT en été 0,33 € HT en hiver	NON
Puy Sanières	2 périodes : une période hivernale de 5 mois et une période estivale de 7 mois. Le coût de l'abonnement est de 66 € HT annuel	0,75 € HT/m ³ en été et de 0,33 € HT/m ³	Oui
Saint Apollinaire	85 €	0,65 € pour < 80 m ³ 1,25 € pour > 80 m ³	NON
Saint Sauveur	Cf. SIVU		
Savines le Lac	74 € HT	0,74 € HT	OUI

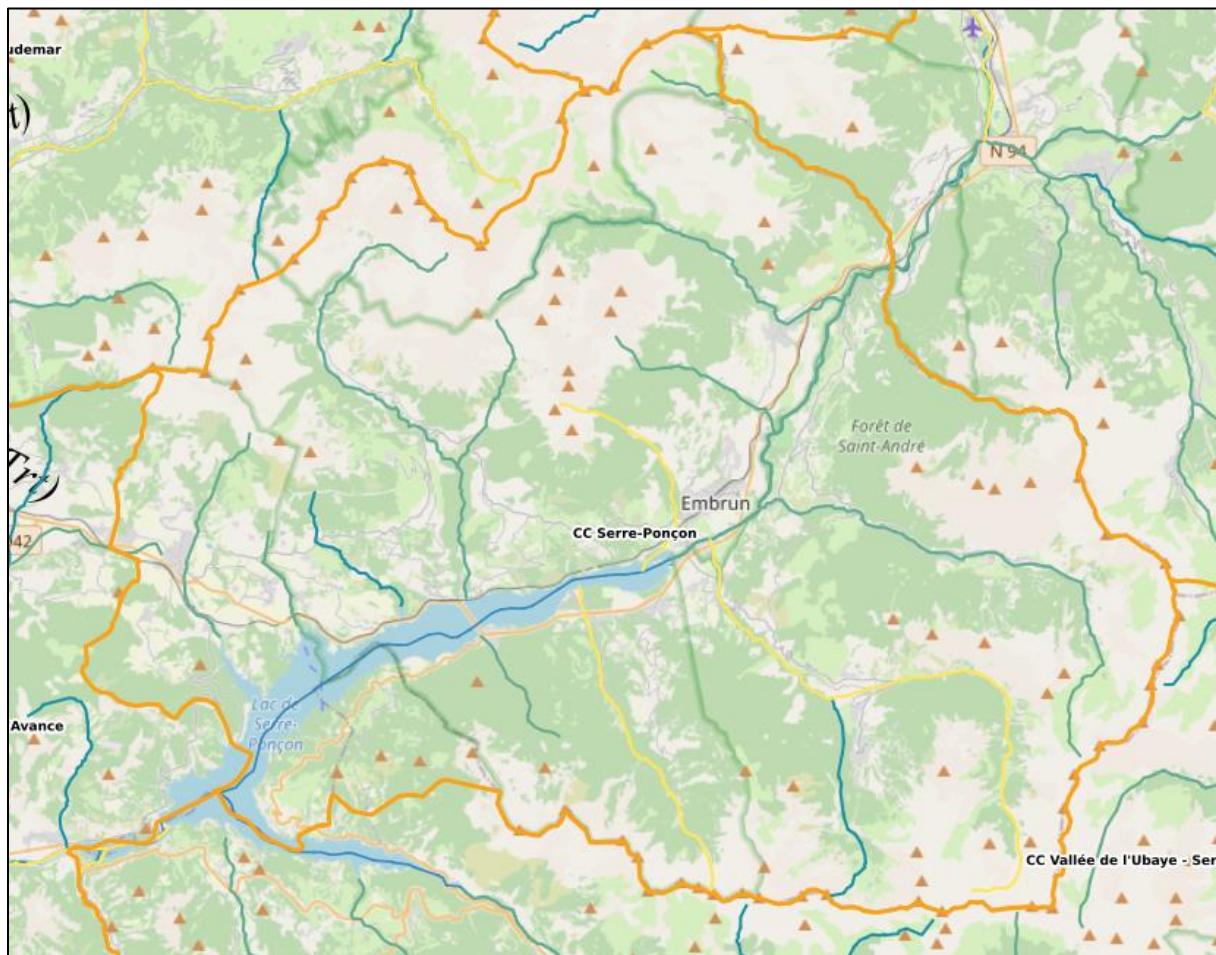
II - Les enjeux de l'eau du territoire

II.1 Enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PBACC

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE et du PDM sont présentés en **Annexe 1** : Grille d'analyse des enjeux.

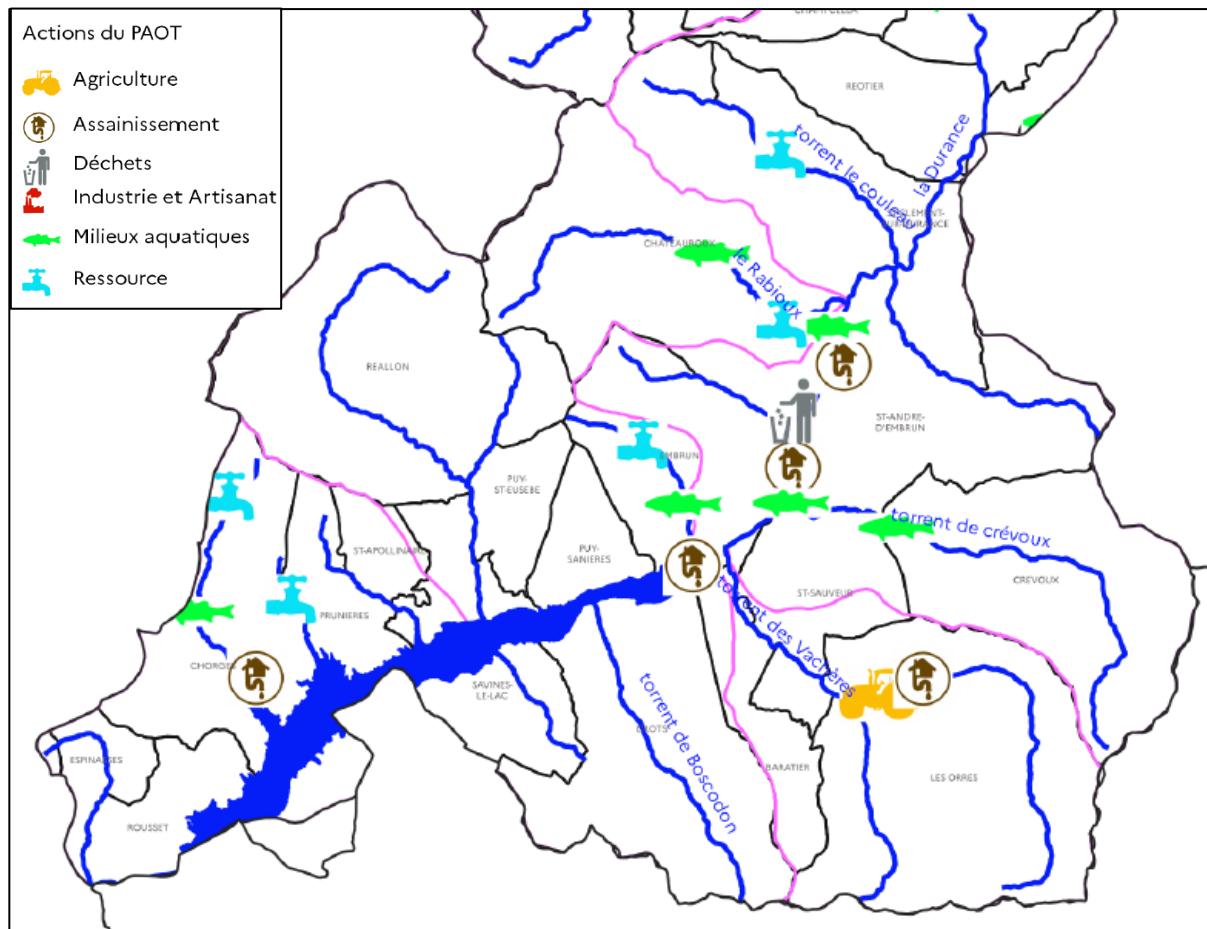
Le SDAGE pour la période 2022-2027 fixe les grandes priorités permettant une gestion équilibrée et durable de l'eau et l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE avec la mise en œuvre d'un programme de mesure.

L'état écologique des masses d'eaux superficielles défini par le SDAGE est le suivant :



Le PAOT du SDAGE 2022-2027 liste les actions :

Domaine			Action / mesure
Assainissement	ASS0302	Réseaux	Réhabiliter les réseaux d'eaux usées d'Embrun - Baratier
Assainissement	ASS0402	Step	Reconstruire la step d'Embrun
Assainissement	ASS0402	Step	Construire une step commune Siguret - Noyret
Assainissement	ASS0402	Step	Créer la step des Ribes aux Orres
Assainissement	ASS0201	Réseaux	Mise en place d'actions suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement
Milieux	MIA0202	Restauration	Travaux de restauration écologique Torrent de Vachères
Milieux	MIA0204	Profil en long	Amélioration de l'espace de mobilité de la Durance en amont de Serre-Ponçon
Milieux	MIA0204	Profil en long	Travaux d'élargissement du torrent de Crévoux



Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Selon le PBACC, le profil de vulnérabilité du territoire est le suivant (dans l'ordre décroissant) :

Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat	Niveau
RES	Vulnérabilité Assèchement des sols – carte 6	5
MIA	Vulnérabilité Perte de biodiversité humide – carte 4	3
RES	Vulnérabilité Baisse de la disponibilité en eau - carte 1	2
MIA	Vulnérabilité Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau) – carte 3	2
MIA	Vulnérabilité Amplification des risques naturels liés à l'eau – carte 10	2
POL	Vulnérabilité Détérioration de la qualité de l'eau – carte 8	2

Légende : 1 = peu vulnérable à 5 = vulnérabilité très élevée

Le territoire est ciblé pour les défis 19 et 20 sur l'enjeu « assèchement des sols ».

Aux Assises de l'Eau, dans la thématique Eau potable, les communes de Prunières et de Savines-le-Lac sont recensées respectivement en priorité 1 et 3.

II-2 Enjeux eau « autres »

France Ruralités Revitalisation

Toutes les communes de la CCSP sont classées en FRR (France Ruralités Revitalisation).

Le classement FRR a pour but de renforcer l'attractivité des territoires ruraux, au travers de mesures de solidarité diverses, concernant notamment les projets liés à l'eau.

La directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et autres directives liées à l'eau

La directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271 du 21 mai 1991 rend nécessaire la mise en conformité des stations d'épuration.

La CCSP est concernée par 3 mises en demeure sur les systèmes d'assainissement collectif d'Embrun, de Chorges Bourg et de Chorges-Prunières-Les Risouls. Les capacités actuelles de ces systèmes sont respectivement de 18000 EH, 2800 EH et 2150 EH ; les capacités projetées (restant à confirmer) sont de 25000 EH, 6000 EH et 3000 EH.

La problématique d'eaux claires parasites dans les réseaux de collecte est également une priorité d'action.

Le présent contrat intègre ces priorités de mise en conformité.

Autres directives européennes liées à l'eau

La directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations.

La directive relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade n° 2006/7/CE du 15 février 2006 vise à assurer un niveau élevé de protection des baigneurs aux risques de pollution. L'eau des sites de baignade du lac de Serre-Ponçon est contrôlée au minimum une fois par semaine en saison estivale.

III- Le contrat eau et climat « Territoire CCSP »

III.1 Contribution du contrat aux enjeux eau

La contribution du contrat aux enjeux du SDAGE et du PBACC est présentée en **Annexe 1**, « Grille d'analyse des enjeux eau du SDAGE au regard du PBACC ».

III.2 L'instance de gouvernance du contrat

Les entités signataires (Communauté de Communes, Syndicat intercommunal, Communes) restent entièrement autonomes les unes des autres et responsables de l'avancement de leurs propres opérations. En particulier, chaque entité signataire gère par ses propres moyens les demandes d'aides, et le suivi administratif des aides attribuées.

Néanmoins, toutes les opérations ciblées dans le contrat ont un objectif commun de préservation des ressources en eau du territoire. Une instance de gouvernance est donc constituée pour faire vivre ce contrat et pour permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

L'instance de gouvernance créée pour l'occasion prend la forme d'un COPIL, constitué d'un représentant de chacun des signataires (Communauté de Communes, Syndicat intercommunal, Communes, Agence de l'Eau, Etat).

L'instance de gouvernance s'appuie sur la structure porteuse pour animer les COPIL.

La réunion du COPIL a deux objets :

- Assurer un suivi opérationnel rigoureux de l'avancement des actions, identifier les éventuels points de blocage et ajuster la mise en œuvre des projets.
- Dresser un état d'avancement global des actions engagées dans le contrat, à la lumière des indicateurs de suivi du contrat, mis à jour à minima annuellement.

III-3 La structure porteuse du contrat

La structure porteuse du contrat est en charge :

- De piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat ;
- D'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance.

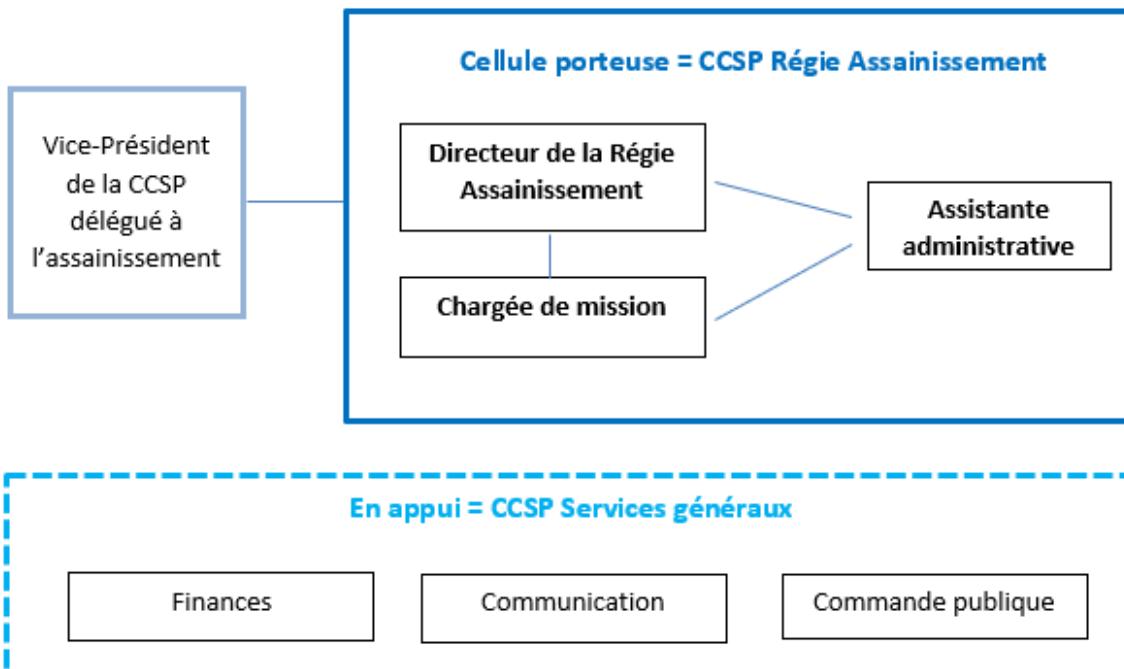
La structure porteuse du contrat sera la CCSP au travers de son service Assainissement.

Ce choix s'explique pour plusieurs raisons :

- L'assainissement est le plus gros porteur de projets des opérations listées au présent contrat ;
- Le service assainissement a une très grande habitude du travail collaboratif avec l'Agence de l'eau, en particulier au travers de demandes d'aides déposées régulièrement ;
- Le service assainissement est le service le plus à même en termes de moyens humains d'assurer cette mission.

Le dispositif d'animation consacré à l'animation du contrat s'articule de la façon suivante :

- Le directeur de la régie Assainissement et la chargée de mission seront les principaux animateurs du contrat ; ils seront appuyés par une assistante administrative. Le Vice-Président délégué à l'assainissement sera également associé.
- En appui, la cellule porteuse opérationnelle pourra faire appel aux services généraux de la CCSP, selon les besoins : finances, communication, commande publique.



Le service assainissement de la CCSP a des liens privilégiés avec toutes les entités signataires du contrat car il intervient sur la totalité du territoire toujours en étroite collaboration avec ceux-ci (communes, syndicat intercommunal). Ceci permettra des échanges fréquents et fluides.

Il est à noter que la cellule porteuse du contrat est intervenue dès l'impulsion de la démarche, durant toute la phase d'élaboration du contrat jusqu'à sa signature.

III.4 Adéquation du contrat avec les moyens prévus

Sur la période 2026-2030, le contrat « Eau & Climat Territoire CCSP » prévoit la mise en œuvre de **70 actions**, représentant un volume d'investissement total de **23 156 000 €**

Les moyens prévus pour l'exécution du contrat comprennent :

- La cellule porteuse, transversale, qui assure le pilotage et l'animation du contrat
- Les services généraux de la CCSP, qui peuvent être mobilisés en appui au besoin
- Les moyens humains internes à chaque entité signataire, assurant la gestion des opérations propre à chaque entité.

III.5 Indicateurs de suivi du contrat

INDICATEUR DE SUIVI	OBJECTIF
Consommation de l'enveloppe des aides	Montant total du contrat : 23 156 000 € Montant par entité signataire : Bilan établi à chaque fin d'année
Dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques	Montant total du contrat : 0€ Bilan établi à chaque fin d'année
Nb de réunions de l'instance de gouvernance	1 à 2 copil/an
Nb actions classiques prévues / réalisées	70 actions
Nb actions spécifiques prévues / spécifiques réalisées	0
Nb actions PAOT prévues / réalisées	11 actions
Si défi PBACC, défi prévu / réalisé	12
Surface désimperméabilisée (m ²) → Défi 20 du PBACC	2 500 m ²
Volumes d'eau économisés par les usagers (AEP, IND, Agri)	
Economie d'eau sur réseaux (m ³ /an) → Défi 1 du PBACC	Environ 40 à 50 000 m ³ /an
Linéaires de cours d'eau restaurés	1 670 ml
Stations d'épuration mises en conformité (EH)	14
Réduction des intrusions d'eaux claires parasites dans le système d'assainissement (ml)	7225
Renouvellement des réseaux ou ouvrages vétustes et fuyards d'eau potable (ml)	15 855 ml
Réduction des eaux claires parasites météoriques par la déconnexion des grilles	Non définis précisément, mais environ 15 à 30 % des volumes constatés actuellement

IV- Le contrat

Il est convenu entre :

- La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMOUD, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- Le Syndicat Intercommunal d'eau potable, représentée par Monsieur Marc AUDIER, Président, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Châteauroux les Alpes, représentée par Monsieur Jean-Marie BARRAL, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Chorges, représentée par Monsieur Christian DURAND, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Crots, représentée par Monsieur Jean-Pierre GANDOIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune des Orres, représentée par Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Prunières, représentée par Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Puy-Saint-Eusèbe, représentée par Monsieur Gustave BOSQ, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Puy-Sanières représentée par Monsieur Bruno PARIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Saint-Apollinaire représentée par Monsieur Bruno PARIS, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Saint-Sauveur représentée par Madame Chantal ROUX, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- La Commune de Savines-le-Lac représentée par Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application XXX [3] du Conseil d'Administration de l'agence

Et

- L'Etat, représenté par le préfet des Hautes-Alpes, Philippe Bailbé.

les termes du contrat suivant :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Régie de l'Eau de l'Embrunais, les communes de Châteauroux les Alpes Chorges, Crots, Les Orres, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint Apollinaire, Saint-Sauveur, et Savines-le-Lac vont engager en vue de répondre aux préconisations de l'agence de l'eau.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau pour la réalisation de ce programme d'actions.

Article 2 - Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat porte sur le périmètre géographique de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Il est animé par les services de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, et plus particulièrement le service Assainissement.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Avec dépôt des dossiers de demande d'aide au plus tard le 30 juin 2029.

Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier

Le programme d'actions, objet du présent contrat, est présenté en **Annexe 2**.
Les fiches actions sont regroupées en **Annexe 3**.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement individuel des signataires

Les signataires du contrat s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. Annexe 2)

Les signataires du contrat s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide.

5.2. Engagement de la structure porteuse

La CCSP – service assainissement s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

La CCSP – service assainissement s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat.

5.3. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat.

La date de validation du contrat par les instances de l'agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat soit avant le 30 juin 2029.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 22 806 000 €.

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

5.4. Engagement de l'Etat

Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations.

Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Se référer aux modalités de pilotage et de suivi du contrat dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat,
- D'un bilan à mi-parcours.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier,
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat),

- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC),
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elles. L'avenant est utilisé pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ce cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité daucune part.

L'Agence de l'eau se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 005-200067742-20251209-2025121634-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Grille d'analyse du contrat

voir document en pj

Volet	Principaux enjeux identifiés sur le territoire			Réponse du contrat aux enjeux		
	Thèmes du contrat	Enjeux SDAGE, actions PAOT (version 2025) et autres enjeux territorialisés	Défi territorialisé à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Traité dans le contrat ?	Commentaires
MIA	Cours d'eau : continuité biologique et transit sédimentaire	Mesures MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau et MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) - torrent de Crévoux	Défi 24_Démarche PEP/PAPI	2 actions (MAH-3a et MAH-5e)	Oui	
MIA	Cours d'eau : dégradation morphologique	Mesure MIA0202 : Travaux de restauration écologique Torrent de Vachères - La Durance du Guil au torrent de trente pas	Défi 24_Démarche PEP/PAPI	2 actions (MAH-1a et MAH-4a)	Oui	
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	Mesure MIA 0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau - La Durance du Guil au torrent de trente pas		1 action (MAH-2a)	Partiellement	Dynamique lancée via la Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (Steprim)
MIA	Biodiversité	Non concerné			Non	

MIA	Zones humides	MIA 0602 : l'avance et MIA0101 La Durance du Guil au torrent de trente pas		Aucune	Non	
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	Mesures MIA0204 : Amélioration de l'espace de mobilité de la Durance en amont de Serre-Ponçon Travaux d'élargissement du torrent de Crévoux		1 action (MAH-5e)	Oui	
MIA	Milieu marin	Non concerné			Non	
RES	Ressources stratégiques pour l'AEP	Non concerné			Non	
RES	Déséquilibre quantitatif	RES 0303 : Mettre en place des modalités de partage de la ressource : torrent des Moulettes + torrent Ste Marthe + torrent du Rabioux		9 actions (AEP-1a, SPEA-1a, EC, -1a, AEP-1b, SPEA-1d ECO-1e, SPEA-4a, AEP-1c, AEP-5a)	Oui	pas de PTGE de prévu
RES	Déséquilibre quantitatif	RES 0202 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités torrent des Moulettes		1 action (SPEA-1a)	Partiellement	
RES	Captages dont captages prioritaires	Non concerné			Non	

POL	Réseaux	Mesure ASS0302 : Réhabiliter les réseaux d'eaux usées d'Embrun - Baratier		2 actions (ASS-1b et ASS-1c)	Oui	
POL	STEP	Mesures ASS00402 : Reconstruire la step d'Embrun Construire une step commune Siguret - Noyret Créer la step des Ribes aux Orres		4 actions (ASS-1a, ASS-1b, ASS-1e, ASS-1f)	Oui	
POL	Gestion pluvial	Travaux de désimperméabilisation (cours d'écoles) Réalisation de diagnostic/schéma directeur pluvial et établissement de programmes de travaux privilégiant la désimperméabilisation		1 action (PLUV-1a)	Oui	
POL	Eutrophisation	Non concerné			Non	
POL	Schéma directeur	ASS0201 : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement - Torrent des Moulettes		3 actions (PLUV-2a, PLUV-2b, PLUV-2c)	Oui	
SUB	Substances dangereuses (origine agricole, domestique, industrielle)	Non concerné			Non	

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier

voir documents en pj

Annexe 3 : Fiches actions

voir documents en pj